

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2023 – 18h30

=====

L'an deux mil vingt-trois le vingt-neuf septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur BRYNHOLE Marc, Maire.

Conseillers présents : Mme DALAIGRE Catherine, Mme TRASSEBOT Dany, M. PELLETIER Jérôme, Mme TESSIER Muriel, M. BOSCAD Olivier, Mme MIGNAN Virginie, Mme MISTRETA Virginie, M. PAILLET Kévin, M. CHARRIER Thomas, M. LOPEZ François, Mme MESLAND Colette et Mme ROUSSEAU Edith

Conseillers ayant donné pouvoir : M. GOUJON Bruno, M. ROUSSEAU Christian et M. GUERIN Michel

Absent excusé : M. SALERNO Antonio

Absentes non excusées : Mme BENECHÉ Ludvine et Mme JUBIN Marlène

Secrétaires de séance : M. PAILLET Kévin et Mme PAILLET Nathalie

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 7 JUILLET 2023

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte rendu de la séance du 7 juillet 2023.

Point rajouté à l'ordre du jour :

- Décision modificative – Budget Eau et Assainissement
- Demande d'accès aux normes de l'API Particulier
- Dénomination de la bibliothèque municipale.

MODIFICATION DE LA DUREE DE SERVICE DE CINQ EMPLOIS PERMANENTS D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE A TEMPS NON COMPLET

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses article 34 et 97,

Vu la délibération n° 2022/48 du 27 septembre 2022 portant la modification de la durée de service de quatre emplois permanents d'assistant d'enseignement artistique,

Considérant les inscriptions pour la rentrée scolaire 2023-2024,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier la durée de service des emplois permanents d'assistant artistique à temps non complet à savoir :

- L'emploi permanent à temps non complet au grade d'assistant d'enseignement artistique pour exercer les fonctions de professeur de clarinette, formation musicale et d'orchestre Trempl'in à raison de 6h00 hebdomadaire au lieu de 8h50 à compter du 1er octobre 2023,
- L'emploi permanent à temps non complet au grade d'assistant d'enseignement artistique pour exercer les fonctions de professeur de saxophone, à raison de 2h25 au lieu de 3.25 à compter du 1er octobre 2023,
- L'emploi permanent à temps non complet au grade d'assistant d'enseignement artistique pour exercer les fonctions de professeur de flûte traversière, à raison de 0h75 hebdomadaire au lieu de 1h50 à compter du 1er octobre 2023,
- L'emploi permanent à temps non complet au grade d'assistant d'enseignement artistique pour exercer les fonctions de directrice de l'école, de professeur de cuivres et d'éveil musical, à raison de 7h50 au lieu de 5h50 à compter du 1er octobre 2023.

- L'emploi permanent à temps non complet au grade d'assistant d'enseignement artistique pour exercer les fonctions de professeur de batterie, de cours et d'animation pendant la pause méridienne, à raison de 3h50 hebdomadaire au lieu de 2h50 à compter du 1er octobre 2023,

De supprimer les emplois permanents d'enseignement artistique à temps non complet énoncés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte les modifications du tableau des emplois.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU SIA – EXERCICE 2022

Madame Catherine DALAIGRE adjointe, présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif du Syndicat Intercommunal d'Assainissement (SIA) de Sandillon, Darvoy, Férolles et Ouvrouer-les-Champs.

Dans ce rapport, sont repris les caractéristiques techniques du service, la tarification, le financement des investissements ainsi que les indicateurs de performance.

Après avoir pris connaissance du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif du Syndicat Intercommunal d'Assainissement (SIA),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le rapport annuel 2022 du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Sandillon, Darvoy, Férolles et Ouvrouer-les-Champs.

CONVENTION CONSITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION D'UNE ANALYSE DES RISQUES DE DEFAILLANCE DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT

Les articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande publique offrent la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commande qui ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelles et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Une convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement du groupement doit être conclue entre ses membres de manière à définir les missions de chacun.

L'arrêté du 21 juillet 2015 (modifié par arrêté du 31/07/2020) impose aux maîtres d'ouvrage des stations d'épuration de réaliser sur leurs installations une analyse du risque de défaillance (ARD) ayant pour objectif de prévenir les accidents de fonctionnement, d'optimiser les systèmes de traitement et de collecte des eaux usées et de sécuriser les stations d'épuration.

L'ARD concerne la station d'épuration mais aussi les équipements du système de collecte (postes de refoulement) raccordés à la station, y compris les équipements non exploités par le SIA mais par les trois communes membres.

Il est donc proposé de constituer un groupement de commandes entre les communes de Darvoy, Férolles, Sandillon et le Syndicat intercommunal d'Assainissement Sandillon-Darvoy-Férolles-Ouvrouer-les-Champs pour la réalisation d'une prestation d'analyse du risque de défaillance sur les installations et équipements du système d'assainissement de chaque membre.

Dans le cas où plusieurs maîtres d'ouvrage interviennent sur un même système d'assainissement, le maître d'ouvrage de la station de traitement des eaux usées, coordonne la réalisation de cette analyse des risques de défaillance, assure la cohérence de ce travail et la transmission du document aux services de l'Etat.

Ainsi, le SIA est désigné comme coordonnateur du groupement de commande. A ce titre, il est chargé de procéder, au nom et pour le compte des autres membres, dans le respect de la

réglementation en vigueur, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des contractants et à la signature des documents nécessaires à la passation du marché.
Le groupement est créé à compter de la date de signature de la convention. Il prend fin au terme du marché cité en objet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de l'adhésion de la commune de Darvoy au groupement de commandes relatif à la réalisation d'une prestation d'analyse du risque de défaillance sur son système d'assainissement, dont la S.I.A assurera le rôle de coordonnateur,

APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement et à signer toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

TAXE DE RACCORDEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT – DEMANDE DE REMBOURSEMENT

Le 27 juillet 2023, Monsieur Eric GOUJON domicilié 25 route de Darvoy à Jargeau a demandé de pouvoir se raccorder au réseau d'assainissement collectif sur la commune de Darvoy.

En effet, actuellement Monsieur Eric GOUJON possède un réseau non collectif et souhaitait raccorder son habitation au réseau collectif pour la vente de sa maison.

Pour cela, Monsieur Eric GOUJON était redevable de la taxe de raccordement soit 1 700.00 €.

Considérant qu'il ne va pas effectuer les travaux d'assainissement avant son départ,

Considérant le courrier en date du 17 septembre 2023 de Monsieur Eric GOUJON demandant le remboursement de la taxe de raccordement au réseau d'assainissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de rembourser le montant de la taxe de raccordement au réseau d'assainissement soit 1 700 € à Monsieur Eric GOUJON.

TRANSFERTS DE CREDITS – BUDGET COMMUNE

Décision modificative n° 1 pour insuffisance de crédit au chapitre 014 – Atténuations de produits

Madame l'adjointe aux finances informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder à un transfert de crédits du chapitre 011- Charges à caractère général au Chapitre 014 – Atténuations de produits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de procéder aux transferts suivants :

Section de fonctionnement :

Chapitre 011 :

- Article 615232 « Entretien et réparations sur réseaux » - 9 200.00 €.

Chapitre 014 :

- Article 7391118 « Autres restitutions au titre des dégrèvements sur contributions directes » + 9 200.00 €.

TRANSFERTS DE CREDITS – BUDGET ASSAINISSEMENT

Décision modificative n° 1 pour insuffisance de crédit au chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre section

Madame l'adjointe aux finances informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder à un transfert de crédits du chapitre 011-Charges à caractère général au chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre section

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de procéder aux transferts suivants :

Section de fonctionnement :

Chapitre 011 :

- Article 61523 « Entretien et réparations sur réseaux » - 250.00 €.

Chapitre 042 :

- Article 6811 « Dotations aux amortissements immos corporelles et incorporelles »
+ 250.00 €

Section d'investissement :

Chapitre 21 :

- Article 2158 « Autres installations matériel et outillages techniques » + 250.00 €

Chapitre 040 :

- 28158 « Autres matériels, outillage technique » + 250.00 €

TRANSFERTS DE CREDITS – BUDGET EAU

Décision modificative n° 1 pour insuffisance de crédit au chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre section

Madame l'adjointe aux finances informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder à un transfert de crédits du chapitre 011-Charges à caractère général au chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre section.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de procéder aux transferts suivants :

Section de fonctionnement :

Chapitre 011 :

- Article 61523 « Entretien et réparations sur réseaux » - 1 630.00 €.

Chapitre 042 :

- Article 6811 « Dotations aux amortissements immos corporelles et incorporelles »
+ 1 630.00 €

Section d'investissement :

Chapitre 21 :

- Article 2158 « Autres installations matériel et outillages techniques » + 1 630.00 €

Chapitre 040 :

- 28158 « Autres matériels, outillage technique » + 1 630.00 €

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION ECO-CJF Athlétisme

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la compétition de marche athlétique qui a eu lieu à Darvoy le 16 avril 2023 organisée par l'association ECO-CJF Athlétisme soutenue par la mairie de Darvoy.

Considérant que l'association a fait l'avance des dépenses et géré les recettes,

Considérant le décompte des dépenses et des recettes de l'association qui fait apparaître un déficit de 152.10 €, que la commune s'était engagée à prendre en charge,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle pour équilibrer le budget soit 152.10 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de verser une subvention exceptionnelle de 152.10 € correspondant au montant du déficit à l'association ECO-CJF 7 rue de Beaumarchais à Orléans (Loiret).

DEMANDE D'ACCES AUX DONNEES DE L'API PARTICULIER

Monsieur Jérôme PELLETIER, adjoint au Maire, rappelle au Conseil Municipal la mise en place du service « BL Enfance » doté d'un espace famille et facturation dédié aux parents.

Considérant la possibilité d'intégrer l'API Particulier (interface de programmation d'application) et afin de simplifier les démarches administratives pour les administrés. L'API Particulier, permettra à la commune d'accéder à des informations certifiées à la source de la CAF (quotient familial).

L'utilisation d'API Particulier a pour objet d'exploiter les données CAF des familles en vue de simplifier leurs démarches pour le calcul du tarif basé sur le quotient familial CAF qui leur sera appliqué pour les services suivants :

- La restauration scolaire,
- Les activités périscolaires,
- Les activités extrascolaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la demande d'habilitation à API Particulier via datapass.api.gouv.fr/api-particulier,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférant.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU MAROC ET A LA LIBYE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Le puissant séisme survenu dans la nuit du vendredi 8 au samedi 9 septembre 2023 qui a ravagé l'ouest du Maroc ce qui a provoqué de nombreuses victimes et des dégâts importants.

Les inondations survenues en Libye dans la nuit du dimanche 10 au lundi 11 septembre 2023 qui ont causé la mort de milliers de personnes.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle au Maroc et à la Libye.

Propose de verser une subvention de 500.00 € au Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à verser une subvention de 500.00 € au FACECO.

DENOMINATION DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la dénomination des bâtiments publics,

Considérant qu'il convient de donner un nom à la bibliothèque municipale,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de dénommer la bibliothèque municipale « Bibliothèque Jean VAUTRIN ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de nommer la bibliothèque municipal « **Bibliothèque Jean VAUTRIN** ».

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire répond aux 2 questions posées par M. LOPEZ François :

1° Le bâtiment à côté du NETTO est proposé à la location par le groupe des Mousquetaires.

Nous serons informés en temps utile.

2° concernant le ferme de Pontvilliers, Monsieur le Maire donne lecture de la réponse de M. GIQUEL Laurent responsable de l'unité études et travaux au Département :

Une partie des bâtiments de cette ferme acquise par le Département a été démolie pour permettre le passage de l'infrastructure routière. Les deux bâtiments restants (étable et grange) font l'objet actuellement d'une étude pour évaluer leur devenir au regard de leur état structurel. Compte tenu de la proximité de la Loire à vélo et d'un espace écologique projeté, les études d'aménagement de ce site sont orientées vers des usages en lien avec les mobilités douces et la biodiversité.

AGENDA

- Vendredi 6 octobre, élections du CCJ (Conseil Consultatif des Jeunes),
- Mardi 10 octobre (octobre Rose) soirée de sensibilisation sur le cancer du sein,
- Vendredi 13 et samedi 14 octobre Salon du Polar,
- Vendredi 20 octobre au parc de la Fraternité, inauguration du City Parc avec des démonstrations de sport,
- Vendredi 3 novembre Forum des Séniors,
- Vendredi 15 et samedi 16 décembre fête des lumières.